

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 08-03 du 23 novembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE – AVENANT N°2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1388 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention-cadre de partenariat N°2021-278 approuvée par la délibération de la Commission permanente n°08-03 du 25 novembre,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée de 15 000 euros au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 18 décembre 2021 à conclure avec l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.